

**SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE**

# **REGISTRE D'ACCESSIBILITE DE LA SOUS-PREFECTURE D'AIX-EN-PROVENCE**



**Document disponible  
à l'accueil de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence  
et sur le site : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)**

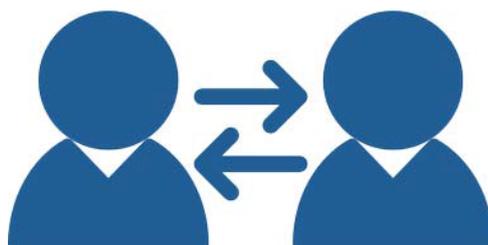
**Édition 2020**

**La sous-préfecture d'Aix-en-Provence est  
conforme  
aux exigences de la réglementation d'accessibilité  
d'un établissement recevant du public**

Les locaux sont accessibles au public et sont équipés pour répondre aux besoins.



Le personnel est à votre écoute et peut, à votre demande, vous aider dans vos démarches.



Ce registre est à votre disposition pour consultation.  
Vous pouvez également le consulter et le télécharger  
sur le site : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

# S O M M A I R E

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT

2 – ACCES et CIRCULATION

3 – ACCUEIL

4 – PRESTATIONS ET SERVICES NON ACCESSIBLES

5 – MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE

6 – ANNEXES

## **1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR L'ETABLISSEMENT**

Raison sociale : Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

Adresse physique : 455, avenue Pierre Brossolette  
13617 Aix-en-Provence

Adresse postale : 455, avenue Pierre Brossolette - CS 20758  
13617 Aix-en-Provence cedex 01

Coordonnées GPS : Latitude :43.5309047. - Longitude : 5.4507747.

Téléphone : 04.42.17.56.00

Courriel : Utilisez le formulaire de contact dédié :  
[sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:sp-aix-en-provence@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Nom du représentant : Le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Numéro Siret : 11000201100044

L'établissement fait-il partie de la 5<sup>e</sup> catégorie : OUI

L'établissement possède plusieurs niveaux (étages et/ou sous-sol) :  
OUI

Existe-t-il un registre de sécurité : OUI

## 2 – ACCES ET CIRCULATION

### . ACCES AU SITE

3 réseaux de transport desservent la sous-préfecture (arrêt Sous-Préfecture)

#### ► Aix en bus

- Bus 04 pôle d'activités / Val Saint-André
- Bus 07 Parc relais Krypton / Parc relais Hauts de Brunet
- Bus 10 Pont des Corneilles / Mairie annexe Pont de l'Arc
- Bus 14 Rotonde – Luynes – C.Cial des Milles – Aéroport

#### ► Pays d'Aix Mobilité

- Car 160 Haut de l'Arc – Aix
- Car 170 Gréasque – Fuveau – Aix
- Car 180 Gardanne – Meyreuil – Aix

#### ► Cartreize

- Car 015 Berre l'Etang – Aix
- Car 016 Lançon-de-Provence – Aix
- Car 018 Arles – Aix
- Car 025 Miramas – Aix
- Car 039 Martigues – Aix
- Car 050 Marseille – Aix
- Car 051 Marseille par RN – Aix
- Car 037 Cavaillon – Aix

### . ACCES AU BATIMENT

La sous-préfecture d'Aix-en-Provence est construite sur deux niveaux ( rdc bas et rdc haut )

L'entrée pour le public se fait par le portillon situé à l'angle de l'avenue Pierre Brossolette et de la rue de la Poudrière (rdc bas) permettant un accès direct au **hall d'accueil**.

L'entrée pour le personnel et pour les intervenants extérieurs (forces de l'ordre, mairies, entreprises etc ...) se fait par l'accès au parking du rdc haut .

## . CIRCULATION DANS LE BATIMENT

### **-Accès aux toilettes :**

Les toilettes sont situées de chaque côté (hommes et femmes) de l'accueil général et sont **accessibles aux personnes à mobilité réduite** .

### **-Accès au guichet de l'accueil général :**

L'accueil est équipé d'une **banque d'accueil dédiée** aux personnes en fauteuil roulant.

### **-Accès au bureau des étrangers et de la nationalité**

2 banques de pré-accueil (accessibles également aux PMR) situés à droite et à gauche dans le hall d'accueil renseignent et orientent les usagers vers les guichets\* (A, B, C, D, E, F, G, tous accessibles aux PMR)

### **-Accès à l'étage :**

L'accès aux salles de réunion et aux services situés à l'étage se fait : soit par l'ascenseur\*\* situé derrière le hall d'accueil, soit par l'entrée secondaire accès parking .

Lorsque l'utilisateur ne peut se déplacer vers un service, l'agent qui l'a accueilli appelle le service concerné afin qu'un agent se déplace pour le prendre en charge et l'accompagner jusqu'au bureau concerné .

\*Signalement du cheminement au sol pour les personnes malvoyantes

\*\*Le bâtiment est équipé d'un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite .

## . STATIONNEMENT

-Deux places sont réservées sur le parking\* de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, avec une rampe d'accès permettant d'accéder au rdc haut .

Les PMR signaleront leur arrivée en appuyant sur la sonnette du portail et seront prises en charge par un agent de la sous-préfecture.

\*(panneau de signalisation et marquage au sol)

## 3 - ACCUEIL

### • PRISE EN CHARGE

L'agent de sécurité procède à l'ouverture des portes et accompagne les usagers jusqu'au hall d'accueil .

Les agents du pré-accueil et de l'accueil général renseignent et guident les usagers vers les guichets (**tous accessibles aux PME**) en fonction de leur demande.

**Lorsqu'une personne à mobilité réduite doit se rendre dans un service**, elle est accueillie par un agent qui contacte le service concerné. Un agent du service concerné se charge de venir accueillir la personne dans le hall, soit pour la guider dans les étages, soit pour accomplir les formalités sur place.



A titre exceptionnel, un agent de l'accueil général peut accompagner l'utilisateur dans les étages. Toutefois, cette solution ne peut être envisagée que si les agents de l'accueil général sont en nombre suffisant pour assurer une présence continue à l'accueil général.

Lorsqu'un usager a pris rendez-vous, l'agent d'accueil informe le service concerné de son arrivée. Un agent du service concerné se charge de venir accueillir la personne dans le hall, et l'accompagne dans le service . A la fin de l'entretien, l'agent qui a reçu l'utilisateur le raccompagne jusqu'à la sortie du bâtiment.

**Difficulté pour la lecture d'un formulaire** : les agents lisent et expliquent le contenu du formulaire et ce qui est attendu de l'utilisateur. Ils indiquent également à l'utilisateur les champs qu'il doit remplir et veillent à ce qu'il puisse les remplir correctement.



Les agents ne remplissent pas le formulaire à la place de l'utilisateur, sauf cas exceptionnels : personne mal ou non voyante, demande expresse de l'utilisateur validée par le supérieur hiérarchique.

## COMMUNICATION SUR L'ACCUEIL DES PMR

Le guichet dédié aux PMR est signalé par un logo



Le registre d'accessibilité est disponible pour consultation à l'accueil de la préfecture ainsi que sur le site Internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Le site Internet indique les modalités d'accès en préfecture pour les PMR.

Le serveur vocal indique les modalités d'accès en préfecture pour les PMR.

## EQUIPEMENTS DISPONIBLES

- 2 places de stationnements réservées sur le parking
- 1 sas automatique accessible PMR dans le hall d'accueil
- 1 rampe pour accéder au rdc haut, accessible par le parking
- 1 ascenseur de plain-pied accédant à l'étage
- 3 banques d'accueil équipées de guichets, pour permettre aux personnes en fauteuil roulant, de communiquer avec l'agent d'accueil et/ou de remplir un formulaire
- Tous les guichets sont accessibles aux PMR
- 6 sanitaires (rdc bas + rdc haut) accessibles aux PMR

## PRESTATIONS ET SERVICES NON ACCESSIBLES



Boucles d'induction magnétique

## 5 - MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE

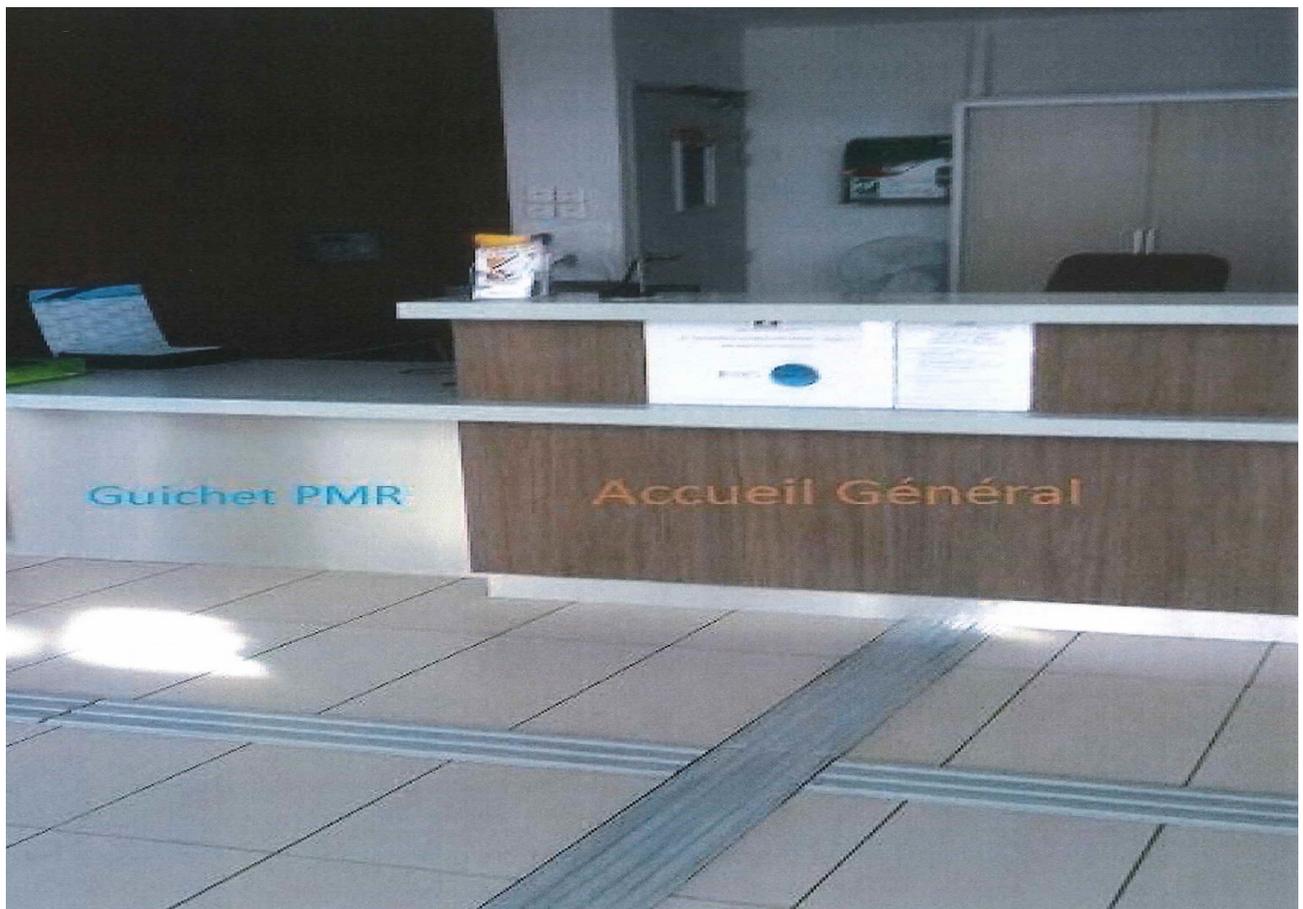
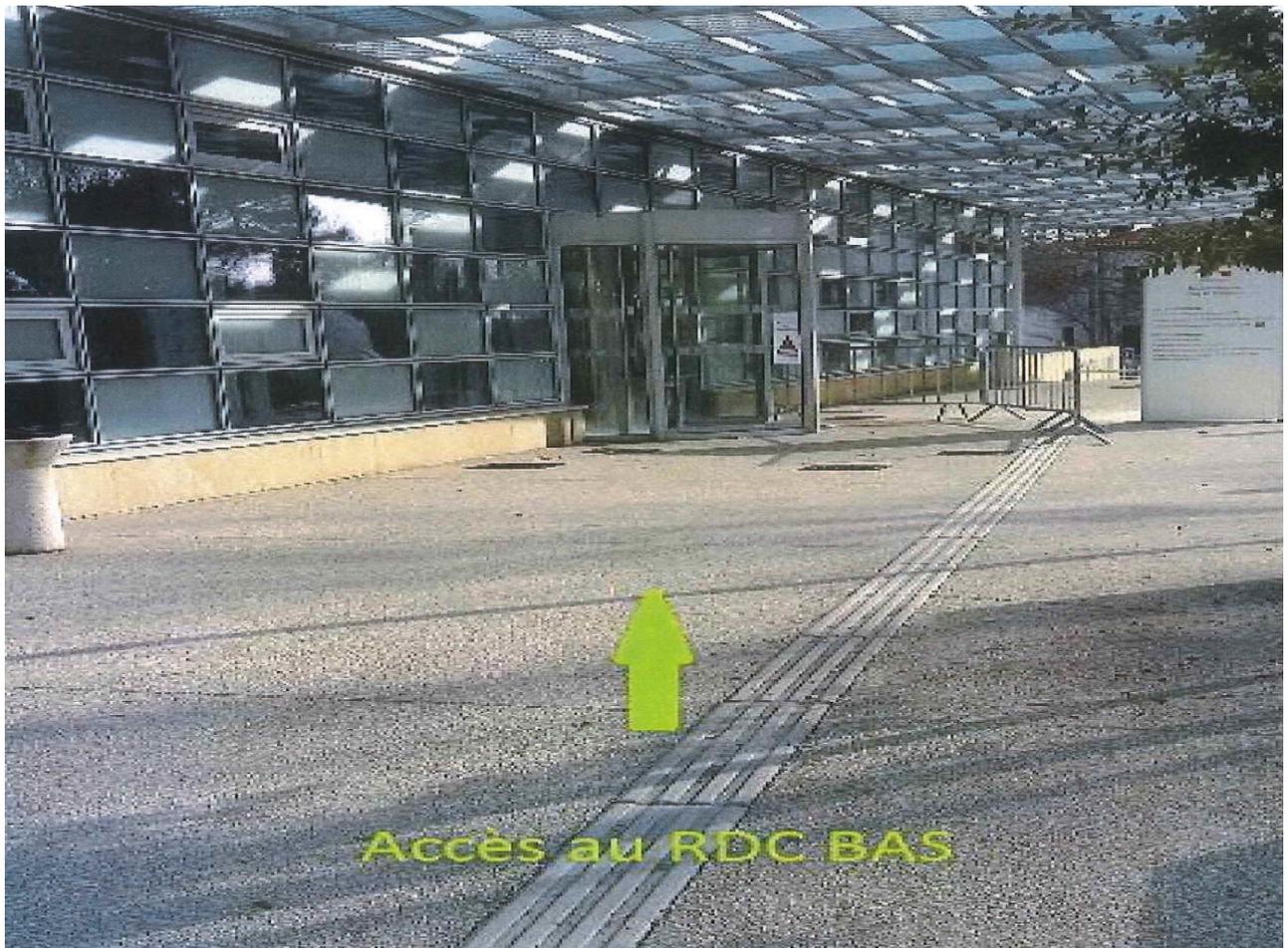


### Ascenseurs

1 ascenseur de plain-pied accédant à l'étage :  
maintenance mensuelle (Société OTIS).

## 6 - ANNEXES

- Document d'aide à l'accueil des PMR et des personnes en difficulté, à destination des agents d'accueil et des médiateurs numériques.
- Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.
- Photos du parking, de la rampe d'accès rdc haut, de l'entrée rdc bas et des banques d'accueil.

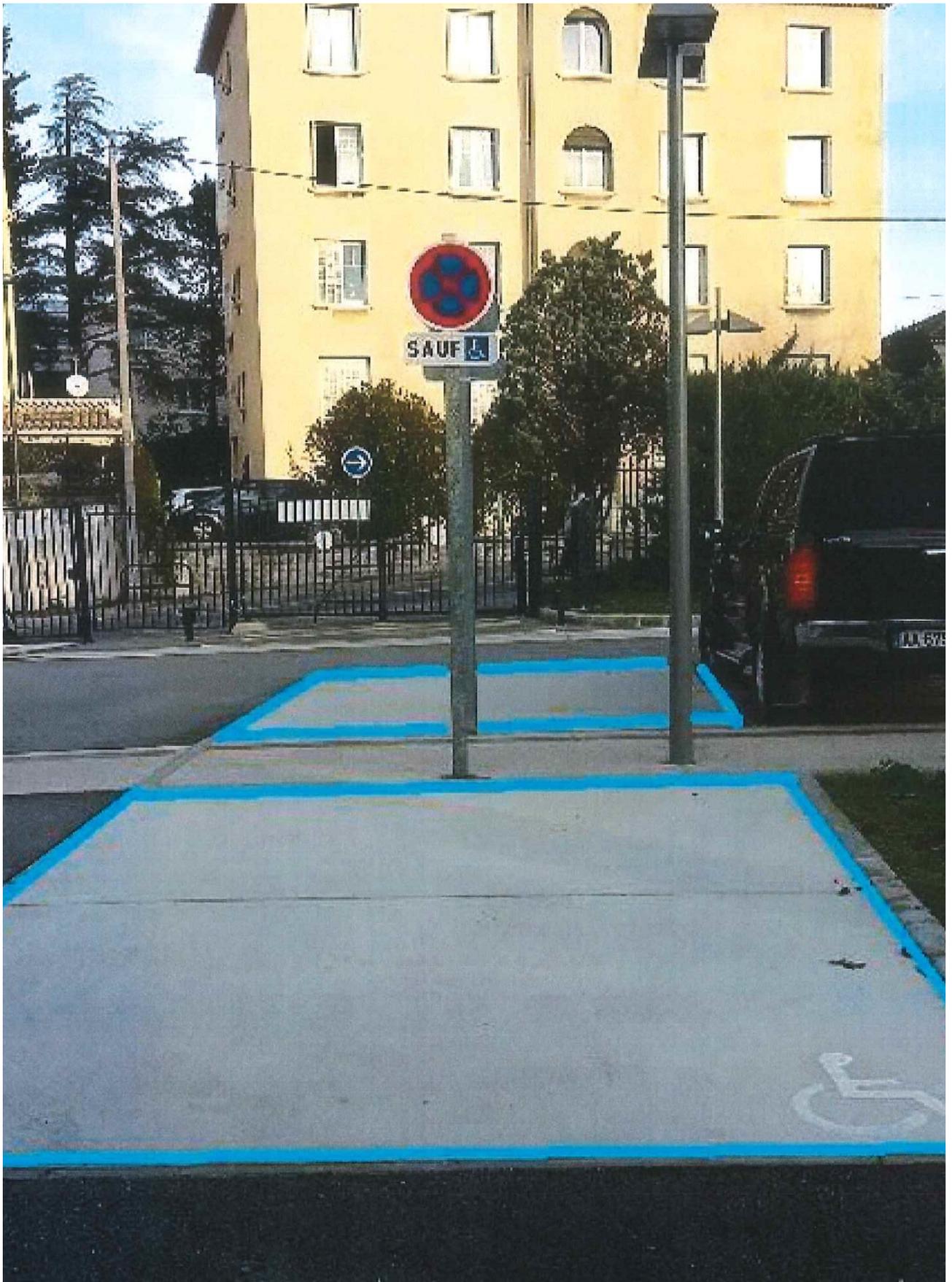


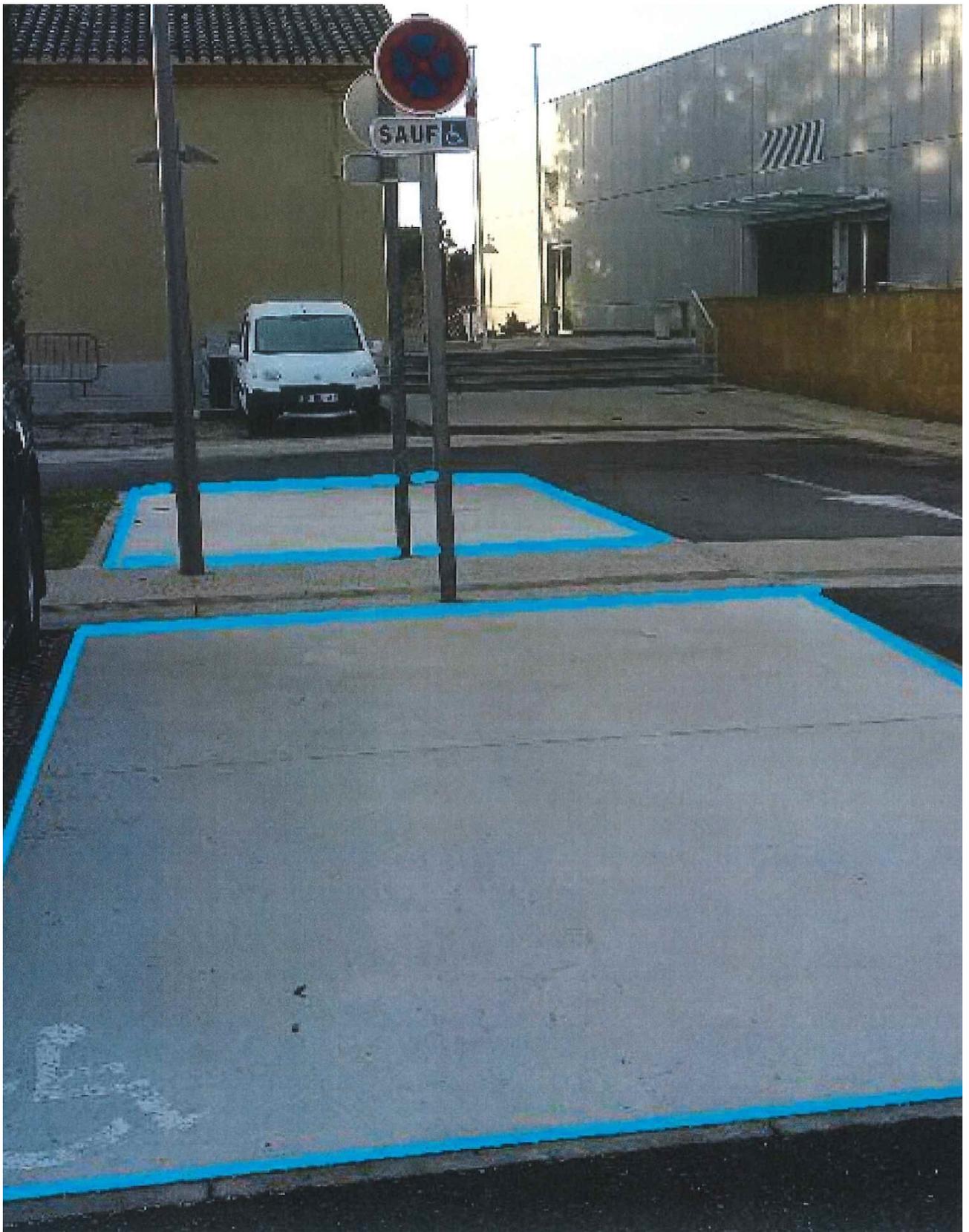




Toilettes accessibles aux PMR









Rampe d'accès au RDC  
HAUT

AIX EN PROVENCE  
37-39 PARC DU GOLF  
CS 20512  
13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3  
  
Téléphone : 04 42 37 25 00  
Télécopie : 04 42 37 25 38



Date : 28/04/2016

N° contrat : 003540/160303-0072

Rapport n°: 003892/6360986/160428/NA /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ  
AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)  
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée *par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.*

Je soussigné : Nicolas ARNONE de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que :

par contrat de vérification technique n° 003540/160303-0072 en date du : 03/03/2016

La Société : Préfecture de Région PACA et des Bouches du Rhône - DMPI / BGCP - Bureau 120 - Place Félix baret - CS 80001 - 13282 MARSEILLE CEDEX 06

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**Nouvelle Sous-Préfecture d'Aix en Provence - Rue de la Poudrière - 13100 AIX EN PROVENCE**

Réf. du Permis de Construire : PC 013 001 13 J0193

Date du dépôt de demande de PC : 07/06/2013 Date du PC : 17/10/2013

Modificatifs éventuels 08/10/2015

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1 bâtiment sur 2 niveaux

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 27/04/2016, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

**Date : 28/04/2016**

**Signature :**



(\*) voir commentaire général CG01 page 3

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	

### Récapitulatif des commentaires particuliers

#### 1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

#### 2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

#### 3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

#### 4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

#### 5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

#### 6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

#### 7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

#### 8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

#### 9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

#### 10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Pas de commentaire particulier

#### 11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

#### 12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

#### 13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

#### 14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

#### 15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

#### 16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

#### 17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

#### 18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier

Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<b>1. GENERALITES</b>			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
<b>2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>			
<b>Généralités</b>			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	R		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R		
<b>Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement</b>			
Largeur ≥ 1,40 m	R		
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R		
Dévers ≤ 2%	R		
<b>Pentes</b>			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R		
pente ≤ 4%	R		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	R		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente > 10% : interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>			
1,20 x 1,40 m	R		
paliers horizontaux au dévers près	R		
<b>Seuils et ressauts</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	R		
pas de ressauts successifs dans une pente	R		
<b>Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants</b>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
emplacements	R		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
dimensions : diamètre 1,50 m	R		
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>			
emplacements	R		
Dimensions	R		
<b>Espaces d'usage</b>			
devant chaque équipement ou aménagement	R		
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R		
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R		
<b>Trous en sol : diamètre ou largeur &lt; 2 cm</b>	R		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>			
Hauteur libre ≥ 2,20 m	R		
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement</b>	R		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>		SO	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m	R		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	R		
Giron des marches ≥ 28 cm	R		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>	R		
<i>différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>	R		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	R		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	R		
<i>Non glissants</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		
<b>Volée d'escalier de moins de 3 marches :</b>			



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute	■	■	SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	■	■	SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>	■	■	SO		
<i>Non glissants</i>	■	■	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	■	■	SO		
<b>Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement</b>	R	■	■		
<b>3 - PLACES DE STATIONNEMENT</b>					
<b>2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places</b>	R	■	■		
<b>Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment</b>	R	■	■		
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte</b>					
Largeur ≥ 3,30 m	R	■	■		
Espace horizontal au dévers de 2% près	R	■	■		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut ≤ 2 cm</i>	R	■	■		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>	R	■	■		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>	■	■	SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>	■	■	SO		
<i>Et visiophonie</i>	■	■	SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	■	■	SO		
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	R	■	■		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>	■	■	SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>	■	■	SO		
<b>4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
<b>Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible</b>	R	■	■		
<b>Entrée principale facilement repérable</b>	R	■	■		
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale</b>	R	■	■		
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel	R				
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle :</b>					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
<b>Contrôle d'accès et de sortie :</b>					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou	R				
visiophone			SO		
<b>Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public</b>	R				
<b>5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
<b>Pentes :</b>					
pente ≤ 4%			SO		
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
<b>Caractéristiques des paliers de repos</b>					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
<b>Seuils et ressauts</b>					
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits	R				
<b>Espaces de manœuvre de porte</b>					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
<b>Espaces d'usage</b>					
devant chaque équipement ou aménagement	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire  CP
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
<b>Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue</b>	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm			SO		
<b>Cheminement libre de tout obstacle</b>					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			SO		
<b>Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m</b>			SO		
<b>Protection des espaces sous escaliers</b>			SO		
<b>Marches isolées :</b>					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
<i>Une main courante :</i>					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
<i>Si moins de 3 marches :</i>					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
<i>Nez de marches :</i>					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
<b>6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			
<b>Obligation d'ascenseur</b>	R		
<b>Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement</b>			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	R		
Hauteur des marches $\leq 16$ cm	R		
Giron des marches $\geq 28$ cm	R		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	R		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	R		
<i>continues, rigides et facilement préhensibles</i>	R		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	R		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	R		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	R		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	R		
<i>Non glissants</i>	R		
<i>Sans débord excessif</i>	R		
<b>Ascenseurs</b>			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	R		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	R		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R		
permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R		
<b>Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite</b>			
dérogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		
d'usage permanent	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
<b>7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur	R	N	SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement	R	N	SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée	R	N	SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis	R	N	SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	R	N	SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques	R	N	SO		
<b>8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>					
<b>Tapis</b>					
dureté suffisante	R	N	SO		
pas de ressaut ≥ 2 cm	R	N	SO		
<b>Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration</b>					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R	N	SO		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	R	N	SO		
<b>9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>					
<b>Dimensions des sas</b>	R	N	SO		
<b>Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier</b>	R	N	SO		
<b>Largeur des portes principales et des portiques</b>					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R	N	SO		
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes.	R	N	SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R	N	SO		
0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés.	R	N	SO		
<b>Poignées des portes</b>					
facilement préhensibles	R	N	SO		
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R	N	SO		
<b>Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N</b>	R	N	SO		
<b>Portes vitrées repérables</b>	R	N	SO		
<b>Portes à ouverture automatique :</b>					
Durée d'ouverture réglable	R	N	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles	R				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
<b>10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>					
<b>Si existence d'un point d'accueil :</b>					
Au moins un accessible.	R				
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R				
<b>Equipements divers accessibles au public</b>					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
<i>0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m</i>	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
<i>face supérieure ≤ à 0,80 m</i>	R				
<i>vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)</i>	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
<b>11 - SANITAIRES</b>					
<b>Cabinets aménagés :</b>					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés	R				
<b>1 lavabo accessible par groupe de lavabos</b>	R				
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :</b>					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
<b>Aménagements intérieurs des cabinets :</b>					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
<b>Lavabos accessibles</b>					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
<b>Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi</b>	R				
<b>Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs</b>			SO		
<b>12 - SORTIES</b>					
<b>Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours</b>	R				
<b>13 - ECLAIRAGE</b>					
<b>Valeurs d'éclairément</b>					
20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement	R				
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)	R				
<b>Eblouissement / Reflet</b>	R				
<b>Durée de fonctionnement des éclairages temporisés</b>	R				
<b>Extinction progressive si éclairage temporisé</b>	R				
<b>Eclairages par détection de présence</b>	R				
<b>14 - INFORMATION ET SIGNALISATION</b>					
<b>Cheminements extérieurs</b>					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	R				
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès	R				
<b>Accueils sonorisés :</b>					



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	■	■	SO		
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	■	■	SO		
Signalisation de la boucle par un pictogramme	■	■	SO		
<b>Circulations intérieures :</b>					
Éléments structurants du cheminement repérables	R	■	■		
Repérage des parois et portes vitrées	R	■	■		
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	R	■	■		
Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	■	■	SO		
<b>Équipements divers</b>					
Signalisation du point d'accueil, du guichet	R	■	■		
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R	■	■		
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	R	■	■		
<b>Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.</b>					
Visibilité (localisation du support, contrastes)	R	■	■		
Lisibilité (hauteur des caractères)	R	■	■		
Compréhension (pictogrammes)	R	■	■		
<b>15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50	■	■	SO		
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	■	■	SO		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	■	■	SO		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	■	■	SO		
Réparties en fonction des différentes catégories de places	■	■	SO		
<b>16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL</b>					
<b>Nombre de chambres adaptées</b>					
1 si moins de 21 chambres ou	■	■	SO		
1 + 1 par tranche de 50 ou	■	■	SO		
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	■	■	SO		
<b>Caractéristiques des chambres adaptées</b>					
espace de rotation Ø 1,50 m	■	■	SO		



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<b>Cabinet de toilette :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
espace de rotation diamètre 1,50 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
douche accessible avec barre d'appui	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<b>Cabinet d'aisance accessible :</b>			
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
tous si personnes âgées ou à mobilité réduite	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
espace d'usage 0,80 x 1,30 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
barre d'appui	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<b>Pour toutes les chambres</b>			
1 prise de courant à proximité du lit	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
N° de la chambre en relief sur la porte	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<b>17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES</b>			
<b>Cabines</b>			
au moins 1 cabine aménagée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
au même emplacement que les autres cabines	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
cheminement accessible jusqu'à la cabine	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
cabines séparées H/F si autres cabines séparées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
siège	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
dispositif d'appui en position debout	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
<b>Douches</b>			
au moins 1 douche aménagée	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
au même emplacement que les autres douches	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
cheminement accessible jusqu'à la douche	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
douches séparées H/F si autres douches séparées	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: green;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: orange;"></div> <div style="width: 20px; height: 20px; background-color: cyan;"></div> </div>	SO	



Etablissement recevant du public  Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
équipements divers utilisables en position assise			SO		
<b>18 - CAISSES DE PAIEMENT</b>					
<b>Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses</b>			SO		
<b>Une caisse adaptée par tr. de 20</b>			SO		
<b>Répartition uniforme des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Caractéristiques des caisses adaptées</b>			SO		
<b>Cheminement d'accès aux caisses adaptées <math>\geq 0,90</math> m</b>			SO		
<b>Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes</b>			SO		